

## DEMANDE DE RENONCIATION AUX PRELEVEMENTS MENSUELS DES COTISATIONS SOCIALES DES NON SALARIES AGRICOLES OU DES SOCIETES AGRICOLES ETABLIS DANS LES DOM OU DANS LES COLLECTIVITES DE SAINT-BARTHELEMY ET DE SAINT-MARTIN

(Article D.762-7-6 du Code rural et de la pêche maritime)

**IMPORTANT :** si je souhaite renoncer aux prélèvements mensuels au titre de ma qualité de non salarié agricole et au nom de la société, je dois remplir le présent formulaire en deux exemplaires. Pour la société, seul le représentant légal peut dénoncer l'option pour la mensualisation.

### IDENTITE DU DEMANDEUR

Si je suis le représentant légal de la société et que j'agis en cette qualité pour la présente demande, je coche la case .

Si je souhaite renoncer à la mensualisation au titre de ma qualité de non salarié agricole, je coche la case .

Votre nom\* .....

Vos prénom(s)\* .....

Votre numéro de sécurité sociale \* 

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Votre adresse\* .....

Code postal\* |\_|\_|\_|\_|\_| Commune\* .....

Raison ou dénomination sociale\*\* .....

Numéro SIRET\*\* .....

Adresse de la société\*\* .....

Code postal\*\* |\_|\_|\_|\_|\_| Commune\*\* .....

\* **A remplir obligatoirement.**

\*\* **A remplir par le représentant légal de la société.**

Je soussigné(e), déclare mettre fin aux prélèvements mensuels des cotisations sociales dont je suis débiteur en ma qualité de non salarié(e) des professions agricoles ou dont la société est débitrice.

Si la CGSS reçoit ma demande entre le 1<sup>er</sup> et le 15 du mois, le prélèvement mensuel cessera dès le mois suivant.

Si elle reçoit ma demande entre le 16 et le 30 (ou 31) du mois, le prélèvement mensuel ne cessera pas dès le mois suivant, mais seulement le mois d'après (M+2).

Toutefois, si je souhaite que ma demande prenne effet au 1<sup>er</sup> janvier prochain, je coche la case .

En conséquence, j'ai pleine conscience que dès la prise d'effet de ma demande, mes cotisations sociales ou celles de la société, seront recouvrées par voie d'appels fractionnés dont le nombre et la date d'exigibilité sont fixés par ma CGSS.

Je sais également que je peux demander à nouveau sans délai le bénéfice du prélèvement automatique mensuel des cotisations sociales de non salarié(e) agricole ou de sociétés agricoles en notifiant ce choix à ma CGSS au moyen du formulaire prévu à cet effet, disponible auprès de ma caisse ou sur son site Internet.

Fait à ..... Le |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

Signature